

REGLEMENT DE JEU

EVIAN – 1 BOUTEILLE = 1 CADEAU

ARTICLE 1

LA SOCIETE ORGANISATRICE

La **Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (Danone Eaux France)**, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.615.281 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de THONON sous le numéro 797 080 850, dont le siège social est situé 11 avenue du Général Dupas 74500 EVIAN LES BAINS (ci-après, la « **société organisatrice** »), organise du 1^{er} février au 31 octobre 2015 inclus, sur le site internet www.evian.fr/monsieurmadame, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « **1 Bouteille = 1 Cadeau** » (ci-après, le « **jeu** »)

ARTICLE 2

CHAMP D'APPLICATION

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine, (ci-après, les « **Participants** »), à l'exception du personnel de la Société organisatrice et des membres des Sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leurs familles (ascendants, descendants, époux).

La participation des mineurs au jeu se fait sous le contrôle et avec l'autorisation du titulaire de l'autorité parentale. Toute participation d'un mineur fera présumer la société organisatrice que celui-ci a obtenu cette autorisation, et elle se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation au moment du déroulement du jeu.

ARTICLE 3

ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme une fraude le fait pour un participant de faire usage d'un robot informatique pour participer au jeu de façon automatisée, ou de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom, toute fraude entraîna l'élimination du Participant.

ARTICLE 4

MECANISME DU JEU

Pour participer au jeu, il suffit de :

- Se connecter sur le site internet www.evian.fr/MonsieurMadame entre le 1er février et le 31 octobre 2015 au plus tard;
- Rentrer de manière ludique le code présent sur une bouteille 33cl bouchon sport evian porteuse d'un code unique (un code constitué de 13 caractères numériques et imprimé sur le haut de la bouteille) ou cliquer sur la rubrique « Je n'ai pas de code jeu » pour générer un code gratuit. Cette demande devra contenir l'information suivante : adresse email. Les demandes de code gratuit et les participations au jeu avec ce code gratuit sont limitées à une (1) demande de code gratuit par foyer (mêmes noms, adresse postale et adresse email enregistrée lors de son inscription sur toute la durée du jeu.
- Une fois le code validé ou automatiquement généré, renseigner les champs obligatoires du formulaire électronique de participation (nom et prénom de l'internaute s'il est majeur ou de son représentant légal s'il est mineur, adresse email et adresse postale complète)

Chaque participation permettra à l'internaute de remporter un cadeau.

ARTICLE 5

ATTRIBUTION DES LOTS

Le jeu Evian repose sur le principe « d'instant gagnants » ouverts pendant toute la durée de l'opération (du 1^{er} février au 31 octobre 2015 inclus).

Ce jeu est dit « 100% gagnant », c'est-à-dire que toute participation permet de remporter un lot, même si elle ne correspond pas à un Instant Gagnant.

Est appelé « Instant Gagnant », le jour et l'heure (heure, minute, seconde du Serveur du jeu) prédéfinis de façon aléatoire avant le début du jeu et dont la liste est déposée, en l'étude de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, huissiers de justice associés à Paris (75).

Si le clic du Participant sur le bouton « je joue » coïncide avec l'un des 1150 Instants Gagnants, le participant remportera le lot mis en jeu à ce moment-là. Les Instants Gagnants du Jeu sont dits « ouverts » dans la mesure où la dotation reste disponible depuis l'ouverture de l'Instant Gagnant prédéfini (jour, heure, minute, seconde) jusqu'à ce qu'un Participant valide sa participation au jeu, et ferme ainsi l'Instant Gagnant.

En cas de pluralité de connexions de Participants, seule la 1^{ère} connexion dans l'ordre chronologique sera gagnante de la dotation correspondante. Ainsi, il n'y aura qu'un seul gagnant par Instant Gagnant.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des 1150 Instants Gagnants est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu en France, au moment où le Participant valide sa participation au jeu en cliquant sur « Je joue ».

En cas de participation strictement simultanée (même heure, même minute, même seconde) correspondant à un Instant Gagnant, un tirage au sort déterminera le seul gagnant de cet Instant Gagnant.

Ce jeu est dit « 100% gagnant », c'est-à-dire que toute participation avec la rentrée d'un code valide ou automatiquement généré gratuitement permet de remporter un lot.

Chaque internaute ayant rentré un code valide ou automatiquement généré gratuitement recevra un email de confirmation de sa dotation.

Un seul code gratuit « code gagnant » sera attribué par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse internet).

ARTICLE 6

LOTS OFFERTS

Sont mis en jeu par codes gagnants sur l'ensemble de la période :

Des dotations physiques :

- 10 box Monsieur Madame avec un Grand Jeu, une Peluche et un coffret livres (51,44EUR TTC),
- 20 le Grand Jeu (24,99EUR TTC),
- 15 Jeux de quilles souples (26,90EUR TTC),
- 20 coffrets livres (19,95EUR TTC),
- 40 Jeux devine qui je suis (14,99EUR TTC),
- 20 le Grand Quiz (13,29EUR TTC),
- 20 Puzzles M. Malchance (10,50EUR TTC),
- 50 Peluches (6,50EUR TTC),
- 1500 livres M. Glouglou (2,39EUR TTC)

Des dotations digitales :

- des fonds d'écran Monsieur Madame evian
- des coloriages Monsieur Madame evia
- des jeux du labyrinthe Monsieur Madame evian
- des jeux des 7 erreurs Monsieur Madame evian
- des jeux « Où est M. Glouglou ? » Monsieur Madame evian
- des étiquettes de cahier Monsieur Madame evian
- des masques Monsieur Madame evian
- des calendriers Monsieur Madame evian
- des e-books M. Glouglou

Ces dotations sont sans valeur commerciale et correspondent à toute participation autre que les instants-gagnants d'une dotation physique.

ARTICLE 7

RETRAIT DU LOT

Les gagnants d'un Instant Gagnant recevront un e-mail de confirmation de leur gain, à l'adresse email qu'ils auront indiquée lors de leur participation au jeu. Ils devront y répondre dans un délai de 5 jours ouvrés afin de confirmer leur adresse postale complète à laquelle la dotation leur sera adressée dans un délai indicatif de 6 semaines environ à compter de leur confirmation.

Dans le cas où le gagnant ne confirmerait pas ses coordonnées postales dans ce délai, sa dotation sera considérée comme définitivement perdue.

En tout état de cause la société organisatrice se réserve la possibilité au préalable de vérifier l'identité des gagnants avant l'envoi de leur gain.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse saisie de manière erronée ou incomplète.

La société organisatrice décline toute responsabilité du fait d'une erreur d'acheminement des dotations, de la perte de ceux-ci ou de l'impossibilité de contacter le gagnant par les services postaux.

Les lots gagnés ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun échange ou d'aucun remboursement.

Si le gagnant est mineur, son lot sera adressé au titulaire de l'autorité parentale.

Les gagnants d'un e-book M. Glouglou, coloriage, jeu du labyrinthe, jeu des 7 erreurs, jeu « Où est M. Glouglou ? » recevront leur lot à l'adresse mail indiquée lors de leur participation au jeu dans un délai de 1 semaine à compter de leur participation au jeu.

ARTICLE 8

REMBOURSEMENT

Les frais de connexion Internet nécessaires à la participation au jeu seront remboursés sur simple demande écrite envoyée sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : **Nineteen Groupe – Jeu Evian – 51 rue St Didier 75116 PARIS**, sur la base des frais réels engagés par le Participant (joindre une copie de la facture du fournisseur d'accès faisant apparaître la durée de la connexion) en précisant l'heure et la date de connexion et en joignant un IBAN/BIC . Les frais d'affranchissement seront également remboursés sur simple demande écrite conjointe sur la base du tarif lent 20g en vigueur.

Les demandes de remboursement devront être adressées dans un délai de 10 jours suivant la date de réception de la facture du fournisseur d'accès (date de la facture et cachet de la Poste faisant foi).

Les correspondances présentant une anomalie (incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies ou effectuée hors délai) ne pourront être prises en compte.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 9

CONTROLES ET RESERVES

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en considération.

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite, ou plus globalement, de tout incident indépendant de sa volonté qui perturberait ou empêcherait le bon fonctionnement du jeu ou la participation des internautes.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine de la société organisatrice.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du jeu.

ARTICLE 10

Le présent règlement est déposé en l'étude de la:

**SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
54 rue Taitbout
75009 PARIS**

Le règlement est disponible sur le site www.evian.fr/MonsieurMadame et sera adressé à toute personne qui en fera la demande par écrit accompagnée de ses coordonnées complètes sous pli suffisamment affranchi le 15 octobre 2015 au plus tard à l'adresse suivante : **NINETEEN Jeu Evian - 1 Bouteille = 1 Cadeau, 51 rue Saint Didier, 75116 PARIS.**

Les frais d'affranchissement sont remboursés au tarif lent 20g en vigueur sur simple demande jointe à la demande de règlement et accompagnée d'un IBAN/BIC, dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse postale).

Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 11

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse du jeu.

Les données collectées sont destinées à la société organisatrice et seront utilisées exclusivement pour la gestion du jeu.